

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

18 NOV. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet en vue de la régularisation administrative et de l'extension d'un élevage avicole sur la commune de Momuy (40)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122.1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122 -18 et R. 512 - 3 du Code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R. 512- 10 de ce code.

Le dossier a été déclaré recevable et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 19 octobre 2011.

Saisie le 3 novembre 2011, la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé a émis un avis le 7 novembre 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le demandeur est M. Christian DUMAS qui exploite dans le cadre d'une société individuelle un élevage avicole.

II.2 – Le contexte de l'exploitation et sa nature

Jusqu'à la présente demande d'extension, cette exploitation relevait du régime de la déclaration et fonctionnait sous couvert du récépissé 749 en date du 4 mai 2009, pour un élevage avicole d'une capacité de 18 000 poulets et 80 000 cailles, soit 28 000 animaux-équivalents.

L'activité est composée de deux bâtiments permettant d'abriter des volailles, de type cailles, coquelets ou poulets lourds. Les salles sont remplies en fonction du planning du groupement. Les capacités de l'élevage ont été portées à 41 400 animaux-équivalents.

L'exploitation avicole est constituée de deux bâtiments sur litière accumulée de 1 000 m² chacun pour l'élevage de volailles en claustration (sans parcours). Chaque bâtiment est divisé en 2 salles de 500 m² avec un magasin central. Les capacités d'élevage sont estimées à 180 000 cailles, 53 600 coquelets et 36 000 poulets lourds.

Dans ce contexte, la demande d'autorisation a pour objectif :

- de régulariser le statut administratif de l'exploitation,
- de mettre en place une filière rationnelle de gestion des effluents.

II.3 – Enjeux humains, environnementaux et paysagers

L'exploitation est située sur la commune de MOMUY, au lieu-dit « Bordessoule », dans les Landes, à 1 km au nord-ouest du bourg.

Les bâtiments d'élevage sont installés sur un site naturel à l'écart du village au milieu d'un bâti épars. On trouve sur le site des zones boisées et des zones à vocations agricoles dédiées à la culture du maïs. Les parties boisées accueillent des espèces d'intérêt patrimonial.

L'épandage des effluents de l'élevage est réalisé sur la commune de MOMUY, qui n'est pas incluse dans la zone vulnérable vis à vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Chaque année, la surface moyenne épandable des parcelles concernées est de 77 ha 91 a. Elles sont cultivées de maïs et le plus souvent irriguées.

La commune de Momuy dispose d'un plan d'occupation du sol.

La maison du premier tiers est située à 44 mètres des bâtiments d'élevage.

II.4 – Régime juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Nomenclature ICPE	Régime (A*, DC, D*, NC*)	Situation administrative (a,b,c,d,e)
Volailles (établissements d'élevage, vente, transit,...) 41 400 animaux-équivalents	2111-1	A	(c)
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés 8 réservoirs de 1 200 kg de gaz propane	1412-2.b	D	

A autorisation ; D déclaration ; NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB.

III - Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comprend une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole accompagnée de :

- un plan de situation au 1/35 000 indiquant le rayon d'affichage réglementaire de 3 km, ainsi que les zonages,
- un plan de masse au 1/2 500,
- une carte au 1/12 500 concernant les parcelles d'épandage,
- une indication relative aux capacités financières en date du 23 juin 2011 (pas d'information sur les capacités techniques, cependant l'élevage est existant et l'éleveur possède une expérience de plus de 20 ans dans le domaine et aucune extension de l'atelier de volailles n'est envisagée),
- une étude d'impact de l'exploitation sur l'environnement comportant :
 - x un résumé non technique,
 - x une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
 - x une analyse de l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation des installations,
 - x une présentation des mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients des installations,
 - x une présentation des justifications des choix retenus,
 - x une estimation des coûts associés à la protection de l'environnement
 - x une présentation des conditions de remise en état du site,
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une note relative à l'hygiène et la sécurité du personnel
- onze annexes

L'étude d'impact n'a pas abordé sous un chapitre spécifique l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'exploitation sur l'environnement, qui ne présente pas un caractère obligatoire. Cependant, le dossier mentionne les normes CORPEN et l'arrêté ministériel du 7 février 2005 comme références techniques.

IV - L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV. 1 – L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fournit au public des informations claires relatives aux caractéristiques de l'élevage avicole et à la filière de gestion et de valorisation des effluents.

IV. 2 – L'analyse de l'état initial du site et de son environnement

IV.2.1. Le milieu physique

La géologie, la pédologie, la topographie, l'hydrogéologie, l'hydrographie et la climatologie ne constituent pas des contraintes pour l'exploitation.

L'ensemble du territoire communal appartient à deux bassins versant, au nord celui du « Loust » avec les affluents suivants : les ruisseaux de Ladournan, de Pitecq et de Segarret, et au sud celui du Luy de France avec les affluents suivants : les ruisseaux de Cazalis, de Péou, de Lahontagnère, de Guilhembourdiou et de Pérout.

Le ruisseau de Cazalis est situé à proximité de l'exploitation, parallèlement on peut noter que la Fontaine de Saint Martin (à l'origine du ruisseau de Cazalis) est située à 250 mètres du site d'élevage.

IV.2.2. Le milieu naturel

Le territoire de la commune de MOMUY se répartit entre la forêt (composée essentiellement de chênes et de robiniers) localisée sur les versants les plus abrupts et les cultures, situées sur les plateaux et dans les vallées. Le maïs est la principale culture. Les prairies occupent le plus souvent des parcelles en pente. Elles sont utilisées pour l'élevage des bovins viandes (Bœufs de Chalosse) et des volailles en plein air.

Les parties boisées constituent des habitats naturels pour les espèces locales d'intérêt patrimonial ou non. La configuration des parcelles agricoles permet à ces espèces de se déplacer grâce aux corridors existants. La plupart des terrains non boisés sont cultivés.

Aucune zone d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) ou site Natura 2000 n'ont été identifiés sur le territoire de la commune de MOMUY. Toutefois, un site d'importance communautaire a été identifié à plus de 4 km à l'ouest du site d'élevage, situé sur la commune de GAUJACQ. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Basse Vallée de l'Adour » (720001993).

IV.2.3. Le paysage

L'état initial est dépourvu de description des enjeux paysagers, s'agissant d'une installation existante et d'un milieu artificialisé en grande partie.

IV.2.4. Le milieu humain

La commune de MOMUY appartient au canton de HAGETMAU et à l'arrondissement de MONT DE MARSAN. Elle dispose d'un plan d'occupation du sol (signé le 30 avril 1993), elle compte 435 habitants répartis sur un territoire de 1 330 hectares.

Dans l'environnement proche des deux bâtiments d'élevage, 12 habitations ont été recensées dans un rayon de 300 mètres. Cependant, aucun voisinage sensible n'est identifié dans la zone concernée par l'élevage et l'épandage des effluents.

Il y a lieu toutefois de relever la proximité d'une habitation, située à 44 mètres des bâtiments d'élevage.

Dans un rayon de 3 km autour des zones d'élevage, aucun captage pour l'alimentation en eau potable.

Un captage AEP est situé à plus de 3 km des parcelles d'épandage sur la commune de HAGETMAU.

IV.2.5. La qualité de l'air

Dans l'ensemble, la qualité de l'air est bonne dans l'aire d'étude.

Des nuisances olfactives peuvent néanmoins être perçues aux périodes d'épandage des effluents d'élevage. Ces nuisances restent limitées en fréquence et en durée.

IV.2.6. Les nuisances vis à vis du voisinage

Concernant les bruits et les vibrations, leurs sources sont essentiellement le trafic routier des camions approvisionnant l'exploitation en poussins et le passage des tracteurs pour la valorisation des effluents de l'élevage.

Le stockage aux champs des effluents à plus de 100 mètres des tiers limite les nuisances olfactives.

Le ramassage et traitement des déchets sont assurés par le SIETOM CHALOSSE (ordures ménagères) et la FERSO (cadavres d'animaux).

IV.2.7. Les risques

Les risques liés à la fuite accidentelle d'effluent liquide (cuves de fuel), l'incendie, l'explosion, l'inondation, la foudre et la tempête sont abordés dans l'étude de dangers.

IV.2.8. L'analyse de la conduite de l'élevage, du stockage et de la valorisation des effluents

Situation de 2009 à 2011 :

Depuis la délivrance du récépissé de déclaration le 4 mai 2009, l'évolution progressive du système de production s'est traduite par une augmentation des effectifs d'animaux présents simultanément dans l'exploitation dépassant maintenant le seuil de la simple déclaration. A cet effet, cette présente demande vise à obtenir une autorisation d'exploiter les activités d'élevage existantes dans le cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

État de l'exploitation après 2011 :

La production annuelle est estimée en moyenne à 37 150 poulets lourds, 139 961 coquelets et 326 840 cailles. Le fumier des deux bâtiments est enlevé et transporté vers les parcelles d'épandage (épandage direct ou stockage aux champs dans l'attente de l'épandage). Le plan d'épandage projeté évalue l'apport d'azote à 106 kg/ha/an et de phosphore de 96 kg/ha/an. La pression d'azote produite par l'exploitation sur le sol est correctement proportionnée par rapport aux exportations des cultures (inférieure à 170 kg kg/ha/an).

La gestion des effluents est analysée de manière détaillée et claire.

La production annuelle d'effluent à valoriser sur les parcelles d'épandage est de 300 tonnes de fumier ayant une valeur de 8 245 kg d'azote maîtrisable soit une teneur d'azote de 27.5 kg/t et de 7 480 kg de phosphore maîtrisable soit une teneur de 25 kg/t.

Le plan d'épandage est composé de parcelles appartenant à M. Dumas Christian et à des prêteurs de terre. Le tableau ci-joint permet de recenser les surfaces et les capacités d'exportation.

Préteurs	SAU	SPE	Exportation d'azote par les cultures	Exportation de phosphore par les cultures
M. Lavaud Daniel	27 ha 36 a	19 ha 93 a	2 989 kg	1 993 kg
Earl Brasquet	22 ha 19 a	19 ha 89 a	2 983 kg	1 989 kg
Earl de Lubet	48 ha 19 a	38 ha 08 a	5 712 kg	3 808 kg
total	97 ha 74 a	77 ha 91 a	11 684 kg	7 790 kg

IV.3 – L'analyse de l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation des installations

Les impacts analysés concernent le paysage, les écosystèmes, la santé humaine, la protection des biens et du patrimoine culturel, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, les sols, le bruit et les vibrations, les déchets, les transports et l'approvisionnement.

IV.3.1. Les impacts temporaires en phase de travaux d'installation de l'exploitation

Les travaux nécessaires pour la mise en exploitation de l'élevage ont été réalisés lors de sa création. La gestion des effluents ne nécessite pas d'aménagement supplémentaire.

IV.3.2. Les impacts permanents en phase d'exploitation

- **Impacts sur le paysage** : les installations actuelles ne semblent pas modifier de façon notable les caractéristiques paysagères du secteur, il est à noter que les bâtiments sont déjà existants.
- **Impacts sur la faune et la flore** : l'activité de l'élevage et la réalisation du plan d'épandage sur des terres en cultures ne paraissent pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la faune et la flore présentes sur un secteur à vocation agricole.
- **Impacts sur les milieux naturels** : l'épandage des effluents sur les parcelles agricoles peuvent générer des impacts sur les sols, les eaux superficielles et souterraines (lessivage et ruissellement). Une gestion raisonnée des stockages aux champs et des épandages permettra de limiter les impacts sur les milieux naturels.
- **Impacts sur la santé humaine** : l'exploitation ne semble pas pouvoir engendrer des effets notables sur la santé humaine (impacts négligeables sur les eaux superficielles et souterraines, faible nuisances sonores et olfactives).
- **Impacts sur la protection des biens et du patrimoine culturel** : il n'existe pas de patrimoine culturel classé ou inscrit (Église, Châteaux...) sur l'aire d'étude, de fait les impacts sur les biens culturels sont négligeables.
- **Impacts sur la qualité des eaux** : les impacts sont limités (respect des distances réglementaires pour l'implantation des bâtiments d'élevage, des parcelles d'épandage, des emplacements des stockages de fumier aux champs par rapport aux cours d'eau, respect des distances, du plan et conditions d'épandage, gestion raisonnée des parcours de palmipèdes, faibles risques de pollutions accidentelles, faible quantité d'eau de nettoyage des bâtiments et des matériels, gestion des eaux pluviales, captages pour l'alimentation en eau potable situés à plus de 3 km).
- **Impacts sur la qualité de l'air** : les impacts semblent faibles et réduits par une bonne gestion de l'épandage.
- **Impacts sur les sols** : ces impacts sont plutôt positif (apports de fumier aux sols, amélioration de la structure des sols, réduction des apports d'engrais minéraux classiques...).
- **Impacts sur la commodité du voisinage** : ces impacts sont limités et localisés (approvisionnement en aliment et transport des animaux, lutte contre la prolifération des rongeurs et insectes, gestion des parcours pour éviter les nuisances olfactives et respect des distances d'implantation des bâtiments, des parcours, du stockage aux champs et des conditions d'épandage, gestion des cadavres et enlèvement par le service d'équarrissage).

L'analyse des impacts en phase d'exploitation est détaillée et proportionnée aux enjeux environnementaux du territoire et aux activités prévues sur l'exploitation. Elle démontre que ces impacts sont limités.

Il a été relevé, par ailleurs l'absence de ZNIEFF, ZICO ou site Natura 2000 sur le territoire de la commune de MOMUY.

Il y a lieu de noter que le risque de lessivage des nitrates excédentaires vers la nappe souterraine ou le risque de pollution des eaux superficielles suite au ruissellement, ont été mis en évidence, notamment lors de la valorisation des effluents.

IV.4 – L'analyse des mesures envisagées pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'exploitation

- **Intégration paysagère** : l'exploitant a aménagé le site par la plantation de feuillus et a gardé des haies naturelles.
- **Pollutions des eaux** : Sur les terrains agricoles, le plan et les conditions d'épandage des effluents respectant la réglementation en vigueur visent à supprimer ou limiter les pollutions des milieux aquatiques. La gestion des eaux usées et pluviales a été également prise en compte. Le dimensionnement du plan d'épandage, l'aptitude des sols, le retrait de parcelles pentues et la durée de stockage aux champs visent à optimiser la protection de l'eau. Le suivi sera assuré par la tenue du cahier d'épandage.
- **Pollution de l'air** : les mesures prévues visent à assurer la propreté et l'hygiène des locaux d'élevage, évacuation des déchets, respect du plan et conditions d'épandage, enfouissement des effluents épandus sur les parcelles agricoles.
- **Pollution des sols** : les mesures retenues visent à vérifier et entretenir des installations d'élevage (bâtiments, mise en place de rétention autour des cuves à fuel, respect des doses d'épandage...).
- **Commodité du voisinage** : la dératisation et des traitement insecticides sont réalisés régulièrement par l'exploitant.

Au regard des impacts identifiés, les mesures préconisées sont cohérentes et adaptées.

IV.5 – La justification du choix retenu

Les choix retenus tiennent compte des critères :

- techniques et économiques : exploitation existante, parcelles d'épandage à proximité du lieu de production des effluents, afin de limiter les transferts et ainsi les risques d'accident. La gestion unique d'un fumier qui permet plus de souplesse dans la gestion des épandages et présente moins de risque concernant les accidents lors des transferts, des équipements simples pour le stockage et la distribution d'aliment.
- environnementaux : l'exploitation existante est éloignée des grands axes de circulation et des zones urbaines, faible nuisances pour les écosystèmes et le voisinage (bien qu'un tiers soit situé à 44 mètres des bâtiments existants) et risques d'accidents limités.

IV.6 – La remise en état du site

Les dispositions relatives à la remise en état du site ont été décrites.

IV.7 – L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact

Ce volet n'étant pas renseigné de façon obligatoire, le pétitionnaire a toutefois, tout au long de l'étude fait référence à des référentiels méthodologiques (normes CORPEN).

IV.8 – L'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Les coûts des mesures destinées à la protection de l'environnement n'ont pas été estimés. Ces mesures sont mises en œuvre tout au long de l'année (entretien des sites et mis en application de bonnes pratiques agricoles).

V - L'étude des dangers

V.1 – Le résumé non technique

Il est suffisamment claire et adapté pour informer le public sur les risques identifiés sur ce type d'activité.

V.2 – La qualité de l'étude de dangers

L'étude a identifié des risques internes et externes liés à l'activité d'élevage.

Les risques internes

- fuite accidentelle d'effluent liquide avec risque de pollution de l'eau,
- incendie avec destruction de l'outil de production avec comme origine une défaillance du système électrique ou du chauffage au gaz,
- explosion des cuves de gaz et machines agricoles suite à un dysfonctionnement ou à une fuite de gaz,
- accident corporel (engins agricoles, matériel électrique, explosion ou incendie, asphyxie par des fermentations)

Les risques externes

- climatique (inondation, foudre et tempête).

VI - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et complète. Elle aborde toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Les enjeux environnementaux et les incidences du projet pour l'environnement et la santé ont été correctement identifiés.

S'agissant d'une installation existante située dans un environnement à dominante agricole, les enjeux patrimoniaux identifiés sont de dimension modeste dans l'ensemble et les incidences réduites en raison des engagements pris par l'exploitant pour assurer une gestion de l'exploitation et des effluents selon les normes CORPEN.

Concernant les zones à inventaire, l'étude n'en a identifié aucune dans l'aire d'étude. Seul un site Natura 2000 distant d'environ 4,5 km a été localisé sur la commune voisine. On peut admettre, au vu du contexte, qu'aucune évaluation Natura 2000 n'ait été effectuée.

Il y a lieu de relever également l'absence de volet consacré à l'estimation des dépenses relatives à la protection de l'environnement ; cette absence étant justifiée par le fait que s'agissant d'une installation existante, les seules dépenses sont consacrées à l'entretien de l'exploitation et à la gestion des effluents.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification correcte des enjeux et des incidences liés à l'exploitation de l'installation et de la mise aux normes du plan d'épandage, les mesures présentées sont dans l'ensemble proportionnées aux enjeux. Une attention particulière devra être accordée au strict respect de la mise en œuvre du plan d'épandage.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER